

Réponse du Comité d'agglomération

Postulat demandant une politique de protection de l'environnement à la hauteur des enjeux actuels

Post_Leg2016-2021_2019_021

Auteure : Liliane Galley (Fribourg)

1. Description du postulat

Le présent postulat demande à l'*Agglomération de Fribourg (Agglomération)* de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action de protection de l'environnement à la hauteur des enjeux climatiques et de biodiversité actuels. Il demande également d'attribuer des ressources humaines et financières pour leur mise en œuvre - par exemple en mettant sur pied une commission dédiée spécifiquement aux questions de protection de l'environnement - ainsi que d'améliorer la visibilité des actions environnementales de l'*Agglomération* en utilisant les canaux de communication existants.

2. Réponse au postulat

2.1. Rôle et compétences de l'Agglomération

Les *Statuts de l'Agglomération (Statuts)* attribuent à cette dernière des tâches d'intérêt régional dans plusieurs domaines, dont notamment celui de la protection de l'environnement (article 3 des *Statuts*). Selon l'article 40 des *Statuts*, l'*Agglomération* est également en charge d'établir le Plan directeur régional de l'*Agglomération*, autrement dit le *projet d'agglomération (PA)*.

Suite à une modification de la *loi cantonale sur les agglomérations (LAgg)* entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle forme de gouvernance est demandée où les communes comprises dans le périmètre fixé doivent constituer une nouvelle entité dotée de statuts. Le périmètre de la nouvelle entité sera élargi pour se rapprocher du périmètre de l'agglomération fonctionnelle au sens du droit fédéral (périmètre VACo¹). La *LAgg* prévoit que les communes membres de l'*Agglomération* délèguent à la future institution un certain nombre de tâches, dont au moins toutes les thématiques couvertes par les dispositions fédérales sur les *PA*. En plus des *PA*, d'autres tâches d'intérêt régional dont celles liées à l'environnement pourraient également faire partie des compétences de cette structure.

2.2. Actions menées par l'Agglomération en lien avec la protection de l'environnement

Les *PA* ont pour principal objectif la coordination entre l'urbanisation et les transports, mais couvrent également, selon plusieurs aspects, la protection de l'environnement. Le *PA* concrétise ainsi les efforts déployés par l'*Agglomération*, afin de promouvoir les *transports publics (TP)* et la *mobilité douce (MD)* tout en cherchant à encourager un transfert modal du trafic individuel motorisé vers ces modes de déplacement plus respectueux de l'environnement. Outre la mobilité, le *PA* planifie également un développement de l'urbanisation vers l'intérieur à même de préserver et valoriser les milieux naturels et le paysage. Le domaine *Nature & Paysage (NP)* tend d'ailleurs à prendre de l'ampleur au fil des générations de projets, ce qui démontre bien son importance pour un développement territorial de qualité. Les *PA* impactent ainsi plusieurs domaines participant à la protection de l'environnement, dont le bruit, la qualité de l'air ou encore la protection des sols et la biodiversité. Ils concourent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en la matière dans le cadre spécifique de l'aménagement du territoire.

L'énergie est un autre domaine, avec des enjeux environnementaux, qui fait partie des tâches de l'*Agglomération*. L'*Agglomération* est proactive dans ce domaine, depuis quelques années. Un premier plan régional des énergies a été établi en 2020, afin de consolider les planifications énergétiques communales et d'aboutir à une véritable stratégie régionale. Une révision de celui-ci est en cours dans le but de s'aligner sur les objectifs énergétiques et climatiques de la Confédération et de l'Etat de Fribourg. L'*Agglomération* a aussi lancé, pour la première fois, le Prix à l'Énergie, un concours qui récompense les initiatives et les projets qui œuvrent en faveur de la transition énergétique. La remise du prix a eu lieu en

¹ VACo : liste des villes et agglomérations ayant droit aux contributions fédérales

début de l'année 2024 et a permis de mettre en valeur des projets de proximité tournés vers l'avenir. L'*Agglomération* a également répondu à un appel à projets de l'*Office fédéral de l'énergie (OFEN)* pour le programme Région-Energie. Il s'agit d'un programme de subventionnement qui vise à encourager les activités intercommunales en faveur de la Stratégie énergétique 2050, avec des projets devant être réalisés en 2024 et 2025. L'*Agglomération* a soumis deux projets qui ont été retenus par l'*OFEN* et qui recevront ainsi une contribution financière de sa part. Il s'agit des projets de boîte à outils « Energie » pour les communes [mesure 4E.03 du *Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération (PA4)*], qui a débuté en 2024, et du monitoring régional des énergies qui est prévu pour 2025 (projet dans la continuité du plan régional des énergies).

2.3. Ressources humaines et financières

Ces dernières années, des ressources humaines ont été attribuées spécifiquement pour le domaine de l'environnement au sein de l'*Agglomération*. D'une part, depuis 2020, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération (Comité)* a désigné un responsable pour l'environnement au sein de son *Dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité (DAEM)*. D'autre part, un poste de collaborateur scientifique environnement et énergie a été créé en 2023, afin de compléter les compétences de l'équipe administrative de l'*Agglomération*. La mise en place de ces ressources permet d'intensifier les activités de l'*Agglomération* et d'élargir le champ de ses réflexions en matière d'environnement. Concernant la commission dédiée à la protection de l'environnement demandée par le postulat, la *Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement de l'Agglomération (CAME)* existe et est, par sa nature, également compétente pour traiter les thématiques liées à l'environnement.

D'un point de vue financier, une grande partie des ressources financières allouées à la protection de l'environnement sont dispersées dans d'autres domaines, notamment dans le domaine de la mobilité (transfert modal et *MD*) ou de la *NP* (biodiversité). L'effort financier déployé en matière de protection de l'environnement par l'*Agglomération* ne saurait ainsi être résumé aux seuls chiffres figurant dans la rubrique correspondante, qui se montent pour l'année 2024 à CHF 359'900 (investissement et fonctionnement).

2.4. Plan d'intentions pour l'environnement

De manière à avoir une vision globale des enjeux, le *Comité* a décidé d'établir un plan d'intentions pour l'environnement qui sert, entre autres, de feuille de route dans ce domaine. Ce plan d'intentions détermine les compétences existantes et potentielles en matière de politique régionale pour les questions liées à l'environnement. Son contenu est présenté dans l'annexe de la présente réponse du *Comité*. Les objectifs de l'*Agglomération* en matière d'environnement ont été définis en tenant compte de l'évolution institutionnelle à venir et des limites qu'elle impose, tant en termes de compétences que d'échéances.

Les objectifs principaux sont ainsi les suivants :

- planifier un développement territorial respectueux de l'environnement, principalement en assurant la coordination entre l'urbanisation et la mobilité,
- développer les thématiques environnementales qui contribuent à atteindre les objectifs de la planification directrice régionale selon les *Directives fédérales pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA)*,
- poursuivre les autres activités en lien avec l'environnement pour lesquelles l'*Agglomération* s'est déjà engagée, comme dans le domaine de l'énergie.

Ce plan d'intentions établit également un programme, qui détermine les thématiques environnementales qui entrent dans les champs de compétences de l'*Agglomération*. Les thématiques suivantes ont été identifiées :

Trames écologiques :

- arborisation et végétalisation quantitative et qualitative,
- valorisation l'eau et ses fonctions,
- préservation et valorisation de la qualité et quantité des milieux naturels dans la structure agricole,
- favorisation de la perméabilité des sols,
- atténuation de la pollution lumineuse,

- augmentation de la présence de la nature en milieu urbanisé,
- traitement qualitatif les franges urbaines,
- réduction des effets de coupure des infrastructures de transport,
- orientation et canalisation du public pour préserver les milieux sensibles,
- mise en réseau et renforcement des continuums écologiques.

Energie :

- planification énergétique territoriale,
- promotion des énergies renouvelables,
- appui pour la politique énergétique communale.

Bruit et air :

- report modal et atténuation des nuisances,
- promotion de la *MD*.

Climat :

- lutte contre les îlots de chaleur,
- décarbonation des transports.

Paysage :

- mise en valeur des espaces ouverts dans la zone urbanisée.

Le plan d'intentions définit aussi les moyens de mise en œuvre à l'aide des différents instruments et outils à disposition. Enfin, il est prévu de développer un monitoring ciblé et de renforcer la communication en utilisant les canaux de communication existants, afin de rendre plus visible les activités de l'*Agglomération* en lien avec l'environnement.

3. Conclusion

L'*Agglomération* réalise de nombreuses tâches en lien avec l'environnement et le *Comité*, sensible à cette thématique, met à disposition des ressources humaines et financières pour leur mise en œuvre. En réponse au présent postulat, le *Comité* a établi un plan d'intentions pour l'environnement qui permet de clarifier ses objectifs dans ce domaine (voir annexe). Il définit aussi les thématiques environnementales pour lesquelles l'*Agglomération* s'emploie à être active, dans les limites de ses compétences et de l'évolution institutionnelle à venir. Une mise en valeur et une meilleure visibilité de la protection de l'environnement dans les activités de l'*Agglomération* fait également partie des intentions du *Comité*. Afin d'assurer une continuité dans ce domaine, il souhaite également que le plan d'intentions pour l'environnement puisse servir de base de réflexion pour une stratégie régionale qui pourrait être portée par la future institution qui reprendra ses activités.

Ainsi, le *Comité* estime avoir répondu au présent postulat demandant une politique de protection de l'environnement à la hauteur des enjeux actuels.

Ce postulat est ainsi liquidé.

Fribourg, le 23 mai 2024

Annexe : présentation du plan d'intentions pour l'environnement

« PLAN D'INTENTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT »



AGGLO
FRIBOURG - FREIBURG

18 avril 2024

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. ETAT DES LIEUX
3. PLAN D'INTENTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

1. INTRODUCTION

CONTEXTE

- La protection de l'environnement est inscrite dans les Statuts de l'Agglomération.
- Le rôle et les tâches de l'Agglomération en matière d'environnement ne sont pas toujours identifiés et manquent de lisibilité de l'extérieur.
- Une réponse doit être apportée au postulat demandant une politique de protection de l'environnement à la hauteur des enjeux actuels.
- Suite à la modification de la loi cantonale sur les agglomérations (LAgg), l'Agglomération institutionnelle actuelle est vouée à laisser place à une autre structure. En plus des projets d'agglomération, d'autres tâches d'intérêt régional liées à l'environnement pourraient faire partie des compétences de cette structure.

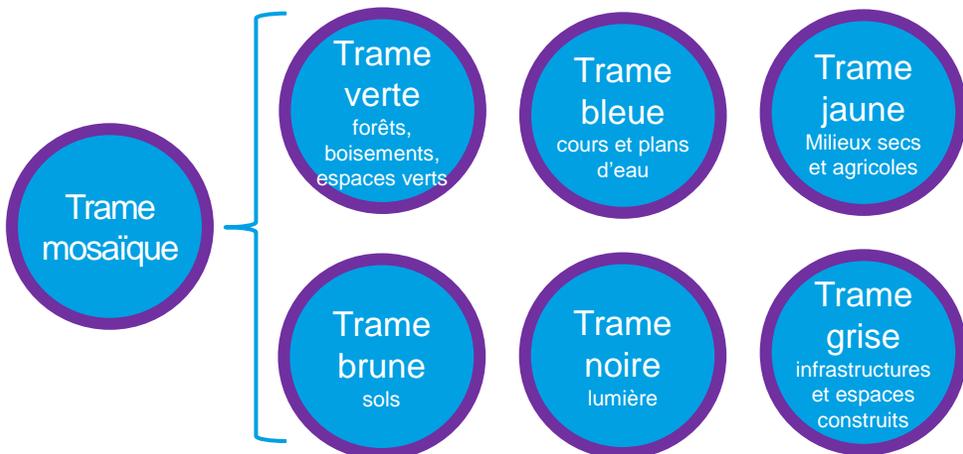
OBJECTIFS

- Définir les champs d'action en matière d'environnement pour l'Agglomération.
- Fournir une première vision stratégique pour la politique environnementale à l'échelle régionale, qui puisse être exploitée par la future institution (ARS ?).
- Disposer d'un outil sur lequel s'appuyer pour répondre aux demandes actuelles et futures en lien avec l'environnement.
- Mettre en valeur ce qui est entrepris en lien avec l'environnement.

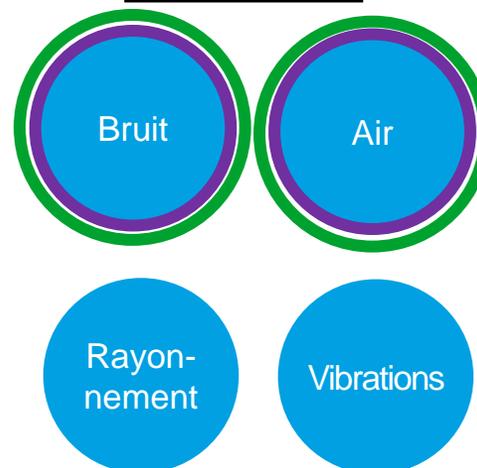
2. ETAT DES LIEUX

REPRÉSENTATION DES ACTIVITÉS RÉGIONALES ACTUELLES

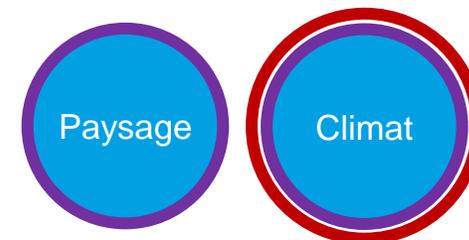
Trames écologiques



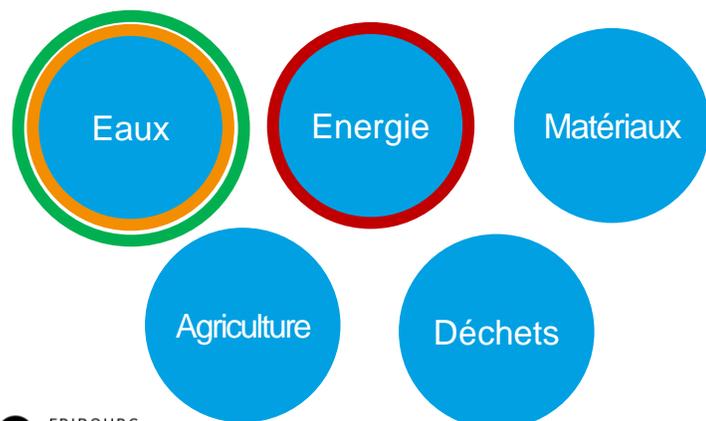
Nuisances



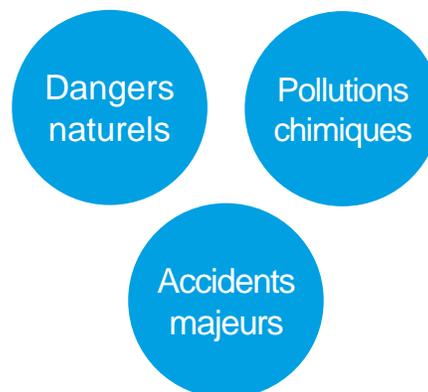
Domaines transversaux



Ressources et approvisionnement



Risques



Tâches à l'échelle régionale

- PA5
- Autres instruments de l'Agglomération
- PDR
- Association de gestion des eaux (BV, épuration des eaux, eau potable)
- Non abordé

L'ÉCHELLE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

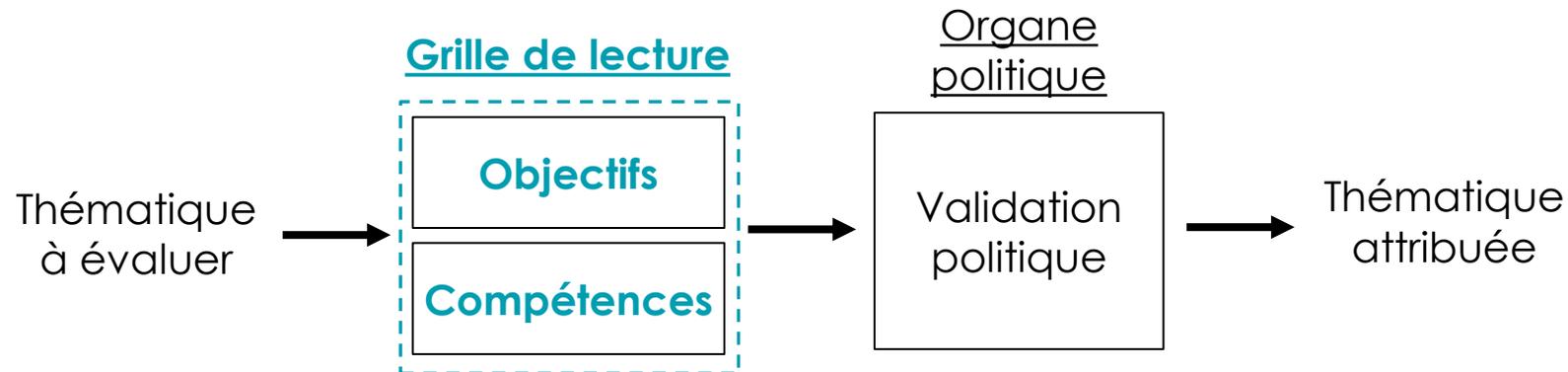
De nombreux domaines de l'environnement peuvent entrer dans les champs de compétences de la politique régionale, mais pas toutes les thématiques qui leur sont associées.

Exemple : domaine « Climat »

- Lutte contre les îlots de chaleur urbains → Volet NP du PA échelle régionale
- Réduction des GES grâce au report modal → Volet Mobilité du PA échelle régionale
- Planification énergétique territoriale et coordination régionale → Plan régional des énergies échelle régionale
- Amélioration de la capacité de stockage du carbone des sols → Politique agricole (CH + FR) échelle régionale
- Adaptation des forêts aux changements climatiques → Etat de Fribourg échelle régionale

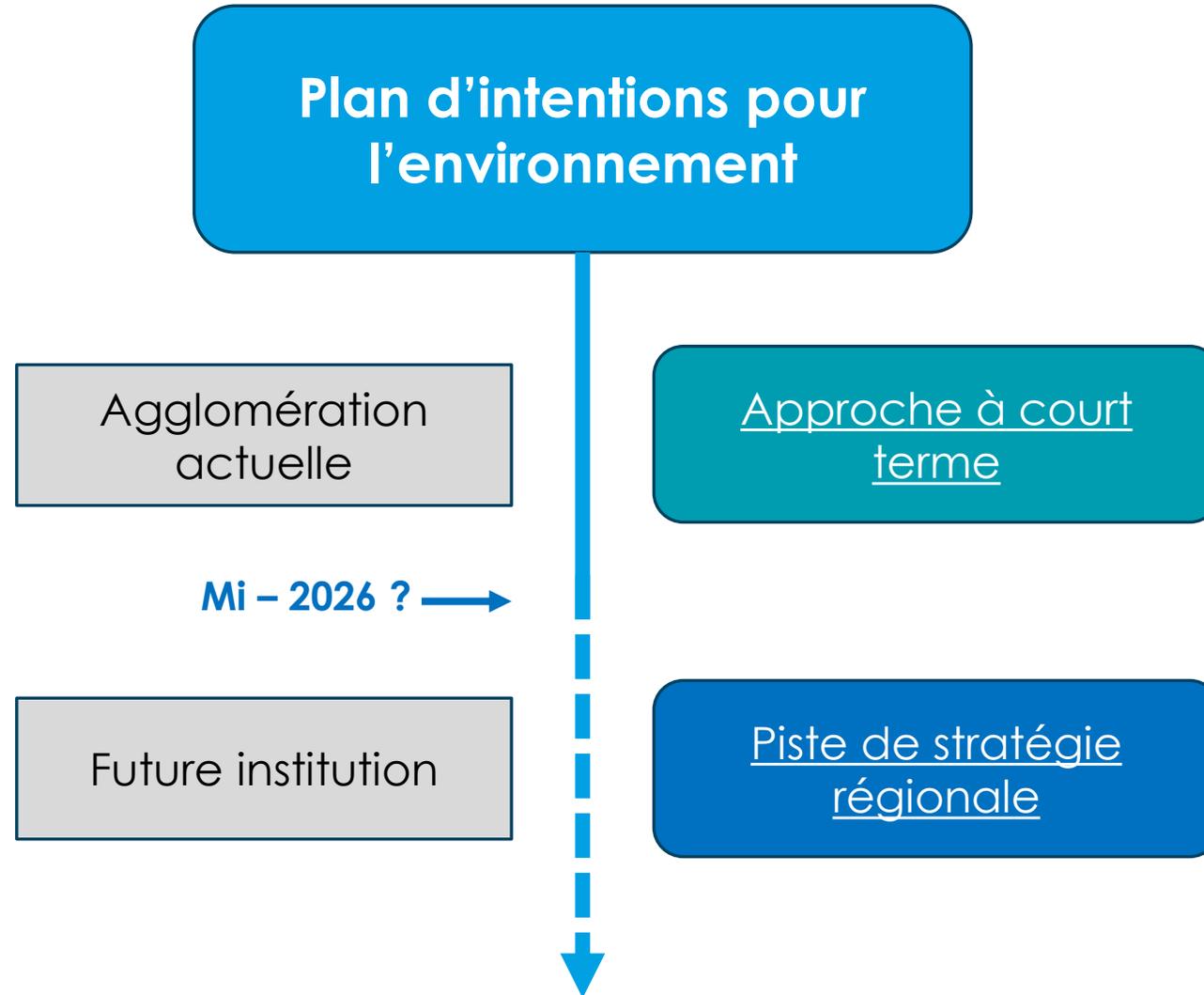
L'ÉCHELLE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

- Hormis pour le PA et le PDR qui sont encadrés par des directives, il existe un flou sur les tâches ou les intérêts de l'échelle régionale pour les questions liées à l'environnement.
- Il manque une grille de lecture pour pouvoir attribuer ou non une thématique environnementale à l'échelle régionale (Agglomération ou autres institutions).



3. PLAN D'INTENTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

STRUCTURE



APPROCHE À COURT TERME

- I. Objectifs et compétences → Grille de lecture
- II. Programme environnemental
- III. Mise en œuvre
- IV. Monitoring et communication

APPROCHE À COURT TERME

I. Objectifs et compétences

- Planifier un développement territorial respectueux de l'environnement, principalement en assurant la coordination entre l'urbanisation et la mobilité.
- Développer les thématiques environnementales qui contribuent à atteindre les objectifs de la planification directrice régionale selon les DPTA.
- Poursuivre les autres activités en lien avec l'environnement pour lesquelles l'Agglomération s'est déjà engagée, comme dans le domaine de l'énergie.

APPROCHE À COURT TERME

II. Programme environnemental

Domaines		Thématiques	Remarques
Trames écologiques	Trame verte	Arborisation et végétalisation quantitative et qualitative (lien avec Trame bleue et Trame jaune)	Volet NP du PA
	Trame bleue	Valorisation de l'eau et ses fonctions	Volet NP du PA
	Trame jaune	Préservation et valorisation de la qualité et quantité des milieux naturels dans la structure agricole (lien avec Agriculture)	Volet NP du PA
	Trame brune	Favorisation de la perméabilité des sols (lien avec Trame bleue et Trame grise)	Volet NP du PA
	Trame noire	Atténuation de la pollution lumineuse (lien avec Energie)	Volet NP du PA
	Trame grise	Augmentation de la présence de la nature en milieu urbanisé (lien avec Trame verte , Trame bleue , Climat et Paysage)	Volet NP du PA
		Traitement qualitatif des franges urbaines (lien avec Trame verte , Trame Bleue , Trame jaune et Paysage)	Volet NP du PA
		Réduction des effets de coupures des infrastructures de transport (lien avec Trame verte , Trame bleue et Paysage)	Volet NP du PA
		Orientation et canalisation du public pour préserver les milieux sensibles	Volet NP du PA
Trame mosaïque	Mise en réseau et renforcement des continuums écologiques	Volet NP du PA	

APPROCHE À COURT TERME

II. Programme environnemental

Domaines		Thématiques	Remarques
Ressources et approvisionnement	Energie	Planification énergétique territoriale (lien avec Climat)	Ex : Plan régional des énergies et tableau de bord des énergies
		Promotion des énergies renouvelables (lien avec Climat)	Ex : Prix à l'Energie Echelle régionale pertinente pour le CAD
		Appui pour la politique énergétique communale (lien avec Climat)	Ex : Boîte à outils « Energie » pour les communes
Nuisances	Bruit + Air	Report modal et atténuation des nuisances (lien avec Climat)	Volet mobilité du PA
		Promotion de la mobilité douce (lien avec Climat)	Volet mobilité du PA
Domaines transversaux	Climat	Lutte contre les îlots de chaleur (lien avec Trame verte, Trame bleue, Trame grise et Dangers naturels)	Volet NP du PA
		Décarbonation des transports (lien avec Energie, Bruit et Air)	Volet mobilité du PA
	Paysage	Mise en valeur des espaces ouverts dans la zone urbanisée (lien avec trame verte, trame bleue, trame jaune, trame brune, trame noire, trame grise)	Volet NP du PA

APPROCHE À COURT TERME

III. Mise en œuvre

- Planification territoriale
 - Projets d'agglomération
 - Plan régional des énergies
- Etudes spécifiques liées au développement territorial et à l'évolution des réseaux de mobilité
- Recommandations et bonnes pratiques
 - Exemples : Boîte à outils « Energie » pour les communes, Charte biodiversité et climat
- Contributions financières, principalement pour des projets communaux
 - Exemple : subventionnement des plans lumière des communes
- Sensibilisation sur des thématiques spécifiques
 - Exemples : Prix à l'Energie, atelier « boîte à outil pollution lumineuse / Lichttoolbox » pour les communes

APPROCHE À COURT TERME

IV. Monitoring et communication

Monitoring

- Développement d'indicateurs environnementaux pour les PA
- Tableau de bord des énergies (subventionnement par Région-Energie)

Communication

- Utilisation des canaux de communication existants
 - Sites web Agglo et projets : mise en valeur avec un onglet « Environnement » et clarification entre environnement, NP, énergie et aménagement régional
 - Publications de news liées à l'environnement sur les réseaux sociaux
- Communication interne
 - Mise en relation des activités de l'Agglomération avec les planifications et stratégies d'ordre supérieur

PISTE DE STRATÉGIE RÉGIONALE

- I. Objectifs et compétences
- II. Programme environnemental
- III. Mise en œuvre
- IV. Monitoring et communication

- *Reprise des éléments développés dans l'approche à court terme pour l'Agglomération*
- *Complément avec les autres thématiques environnementales pertinentes pour l'échelle régionale*
- *Concrétisée et présentée au Comité de la future institution*